

Conseil d'Etat Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Madame Rachel Brulhart Rue Jean-Grimoux 26 1700 Fribourg Conseil d'Etat CE Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48 www.fr.ch/ce

Fribourg, le 8 avril 2014

2014-337

Pétition « Pour un Etat exemplaire en matière de mobilité »

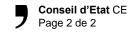
Madame,

Vous avez déposé à la Chancellerie d'Etat, en date du 27 février 2014, une pétition intitulée « Pour un Etat exemplaire en matière de mobilité ». Votre pétition est appuyée de 264 signatures. Elle demande que l'Etat « cesse de mettre des places de parc à la disposition de ses collaborateurs en Ville de Fribourg et dans l'agglo, excepté pour ceux dont les besoins sont avérés (horaires qui ne permettent pas d'utiliser les transports en commun, utilisation du véhicule privé pour les déplacements professionnels, raisons de santé). » Vous demandez également que « l'Etat informe ses collaborateurs de l'offre existante en matière de mobilité durable » et « incite les collaborateurs qui louent une place de parc privée à utiliser les transports en commun ou la mobilité douce ».

Après analyse, le Conseil d'Etat y répond comme suit.

Le Conseil d'Etat est pleinement conscient des problèmes de circulation dans l'agglomération fribourgeoise. Afin de les atténuer, il a décidé, entre autres mesures, de mettre sur pied des plans de mobilité pilote pour ses employé-e-s. Le 1^{er} projet pilote a démarré en été 2011 pour le futur site de Givisiez où le Service de l'environnement (SEn), le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) et la Section lacs et cours d'eau (LCE) emménageront courant 2014. Ce plan est en cours de finalisation. Il s'appuie sur une analyse de base, composée d'une enquête de mobilité effectuée auprès des collaborateurs/trices des services concernés ainsi que d'un diagnostic des déplacements et de mesures d'accompagnement. Parmi ces dernières figurent la gestion du parking via l'attribution d'un nombre limité de vignettes, dans le cadre de l'arrêté du 12 juillet 1991 concernant l'attribution et la gestion des places de stationnement. Cet arrêté, qui règle la gestion des places de parc dont bénéficient les collaborateurs/trices de l'Etat, stipule que les places sont attribuées tout d'abord en fonction des besoins des services puis selon la qualité de la desserte en transports publics.

Le Conseil d'Etat est favorable à la mise en place de plans de mobilité pour les employé-e-s de l'administration cantonale. Cependant, en tant qu'employeur, l'Etat doit pouvoir offrir des possibilités de parcage, notamment afin d'assurer une bonne représentativité de l'ensemble des



régions du canton dans son personnel. Cesser totalement la mise à disposition de places de parc en Ville de Fribourg et dans l'agglomération n'est pas envisageable.

La mise en place d'un 2^{ème} plan pilote en ville de Fribourg sera examinée dans le cadre du mandat déposé par plusieurs députés le 12 décembre 2013, demandant la mise en place d'un plan de mobilité dans le quartier du Bourg à Fribourg.

Il souhaite également, en parallèle, entamer une révision des règles d'attribution des places de stationnement afin qu'elles soient en adéquation avec les besoins des services de l'Etat et de leurs collaborateurs/trices.

Nous vous prions de croire, Madame, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat:

Beat Vonlanthen Président Danielle Gagnaux-Morel Chancelière d'Etat

Communication:

- a) à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions pour elle, le Service de la mobilité et le Service des bâtiments ;
- b) au Conseil de la Magistrature;
- c) aux autres Directions;
- d) à la Chancellerie d'Etat.

Danielle Gagnaux-Morel Chancelière d'Etat

Extrait de procès-verbal non signé, l'acte signé peut être consulté à la Chancellerie d'Etat